

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur la voie communale n°5 (Rue Le Nonen)
Les 21 et 22 juillet 2026 de 8H 00 à 18 H 00.**

Le Maire,

VU la loi n°32-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 6 juillet 2026, de l'entreprise Akabois, sise Rue de Lestrévignon-ZI du Vern 29401 Landivisiau, concernant des travaux de montage d'une maison en bois Rue Le Nonen.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux ci-dessus nommés, réalisés par l'entreprise AKABOIS, sur la voie communale 5, les 21 et 22 juillet 2026 de 8 h00 à 18h00, et afin de prévenir du danger les personnels de chantiers et les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Annule et remplace

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 34-2026 portant sur la réglementation de la circulation sur la voie communale n°5 (Rue Le Nonen) Les 20 et 21 juillet 2026 de 8H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 2 – Interdiction de circulation

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 3 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

- la circulation sera interdite sur la portion de voie communale numéro 5, rue Le Nonen, au niveau du numéro 315.

- Une déviation sera mise en place par les voies communales n°19 (Rue Ty Buan) et n°20(Rue Loguello).

ARTICLE 4 – Signalisation

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **l'Entreprise AKABOIS**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 6 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Madame la Maire de Pléguen,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvollon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguen**, le 07 juillet 2026
Le Premier Adjoint au Maire
Claude LE MEHAUTE



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,
L'Entreprise **AKABOIS** pour attribution,